

Séance du 18 juin 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 30
Absents : 12
dont suppléés : 1
dont représentés : 1
Votes pour : 32
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 32
Date de la convocation
10/06/2024
Date de publication
24/06/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, F. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P. VUILLAUMIE, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : D. ILTIS

Pouvoir : F. MONCHABLON à G. MICLO

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 077-2024

Objet : Fonds de soutien à l'investissement communal - versement à la commune de Rougegoutte

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 V et L1111-10 III,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°045-2024 du 9 avril 2024 instituant un fonds de soutien à l'investissement communal,
- la délibération de la commune de Rougegoutte n°12 du 21 février 2024 sollicitant le versement du fonds de soutien susvisé pour diverses dépenses intervenues en 2023 ou prévues en 2024 dont la commune a dressé la liste,

Considérant

- que la liste communiquée permet vérifier l'éligibilité des dépenses réalisées ou prévues, au fonds de soutien institué par la communauté de communes,
- que ces dépenses d'investissement représentent une somme de 878 071,65 € HT,
- les subventions notifiées ou perçues correspondant à un montant de 408 862,30 €,
- le reste à charge pour la commune de 469 209,35 €,
- la somme maximale allouée à la commune de Rougegoutte, à savoir 31 998 €,
- que l'attribution du fonds de soutien pour le montant sollicité permettrait de respecter les seuils prescrits par le législateur,

Monsieur le Président propose de faire droit à la demande de la commune en lui versant la totalité du fonds de soutien prévu, soit 31 998 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser 31 998 € à la commune de Rougegoutte, au titre du fonds de soutien à l'investissement communal, pour les dépenses réalisées en 2023 et celles à intervenir en 2024 dont la liste a été communiquée par la commune et sera annexée à la présente délibération,

DEMANDE à la commune d'assurer la communication prévue dans le cadre du fonds de soutien sur la participation de la communauté de communes,

PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget principal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Mairie de Rougegoutte,
- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 
ID : 090-200069060-20240618-077_2024-DE

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Christian CANAL